



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

bpifrance



Stratégie d'accélération 5G et futures technologies de réseaux de télécommunication

Appel à projets

« Standardisation des réseaux du futur »

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 15/01/2027 à 12h00 (midi, heure de Paris).

Les dossiers peuvent être déposés selon le calendrier de relève suivant :

- 15/09/2026 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 15/10/2026 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 16/11/2026 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 15/12/2026 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 15/01/2027 à 12h00 (midi, heure de Paris)

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet appel à projets, celui-ci peut être arrêté de manière anticipée par arrêté du Premier ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance : <https://www.picxel.bpifrance.fr/>

APPEL À PROJETS

Juillet 2026



Table des matières

Contexte et objectifs de l'appel à projets.....	3
Le plan d'investissement France 2030.....	3
La stratégie d'accélération « 5G et futures technologies de réseaux de télécommunication	3
Le contexte et les objectifs de l'appel à projets.....	4
Projets attendus	6
Nature des projets.....	6
Nature des porteurs de projets	7
Processus de sélection.....	7
Critères d'éligibilité.....	7
Critères de sélection	8
Processus de sélection	8
Conditions et nature du financement	9
Régimes d'aides mobilisables	9
Coûts éligibles et intensité des aides.....	9
Modalités des aides.....	11
Conditions de retour pour l'Etat.....	12
Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds.....	13
Conventionnement.....	13
Versement des aides	13
Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds.....	13
Communication	13
Conditions de reporting.....	14
Confidentialité	14
Annexe 1 : Critères de performance environnementale.....	16

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le plan d'investissement France 2030

- **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et **d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence**. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents porteurs d'innovation, et à intervenir sans engager de dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe *Do No Significant Harm*).
- **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

France 2030, dans la continuité des précédents Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), se veut un programme d'investissement industriel et technologique transformant.

Plus d'informations sur : [France 2030](#)

La stratégie d'accélération « 5G et futures technologies de réseaux de télécommunication

A) La stratégie d'accélération Réseaux du Futur

Les futures technologies de réseaux de télécommunications sont identifiées comme un marché cible à fort potentiel de croissance sur lequel la France dispose de réelles capacités qu'il convient de renforcer. L'Etat a lancé le 6 juillet 2021 une stratégie d'accélération dédiée à **l'accélération des réseaux 5G** ainsi qu'au **développement de technologies innovantes pour les réseaux du futur**. L'objectif de cette stratégie est de positionner la France à la pointe sur les futures technologies de réseaux.

La stratégie d'accélération (« SA ») sur la 5G et les futures technologies de réseaux de télécommunications a ainsi vocation à **soutenir le développement de solutions souveraines sur les réseaux de télécommunications** et à renforcer la **maîtrise par les industries françaises et européennes de la chaîne de valeur des solutions pour les réseaux**

La stratégie d'accélération a également pour objectif le soutien de l'écosystème français académique et économique, afin de préparer les futures évolutions technologiques, dont la 6G.

B) Présentation des axes de la stratégie d'accélération

La stratégie d'accélération sur la 5G et les futures technologies de réseaux vise à positionner la France sur un marché essentiel pour l'autonomie stratégique, la maîtrise et la sécurité des infrastructures de télécommunications. Cette stratégie repose sur quatre axes :

1. Le soutien au développement des usages 5G au profit des territoires et de l'industrie (axe 1) ;
2. Le développement de solutions françaises et européennes sur les réseaux télécoms (axe 2) ;
3. La consolidation des forces de recherche et développement sur les futures technologies de réseaux, dont la 6G (axe 3) ;
4. Le renforcement de l'offre de formation (axe 4).

Le contexte et les objectifs de l'appel à projets

Les technologies xG (4G, 5G, 6G...) correspondent à un ensemble de standards discutés et spécifiés au *Third Generation Partnership Project* (« 3GPP ») en lien avec l'organisme de standardisation international ITU (International Telecommunication Union), qui a notamment fixé en 2023¹ les besoins en spectre radio et qualité de service.

Ces standards précisent les différentes spécificités que doivent respecter les acteurs de l'écosystème mondial des technologies de communication mobiles aussi bien sur les accords en lien avec le spectre radio que les fonctionnalités techniques standardisées à implémenter dans les produits.

Les standards techniques sont ainsi définis par des acteurs industriels et non étatiques.

Ce fonctionnement permet aux acteurs qui respectent ces standards de commercialiser des produitsinteropérables sans fragmentation de marché, de réaliser des économies d'échelle et permet également à de nouveaux acteurs l'appropriation de technologies permettant l'élaboration de nouveaux produits ou services sur cette base.

Dans le cadre des travaux de l'Union Internationale des Télécommunications, la Recommandation ITU-R M.2160-0 publiée en novembre 2023 dresse un tableau des objectifs du développement des composants terrestres de l'*International Mobile Telecommunications* (« IMT ») pour 2030, et au-delà.

Certains principes fondamentaux de la 6G identifiés sont :

- **l'inclusivité et une connectivité absolue** (*ubiquitous connectivity*), en proposant une connectivité abordable pour tous, répondant ainsi à la fracture numérique ;
- **la soutenabilité**, en garantissant l'efficacité énergétique, des technologies à basse consommation, une réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un usage des ressources dans un modèle d'économie circulaire ;
- **l'innovation**, par le biais de technologies qui facilitent la connectivité, la productivité et l'exploitation raisonnée des ressources ;
- **la sécurité et la résilience des réseaux ;**
- **la standardisation et l'interopérabilité ;**
- **l'interconnexion** (*interworking*), garantit la continuité du service en fournissant une flexibilité aux utilisateurs par les réseaux non terrestres (« NTN »).

Plus largement, l'ITU propose également des objectifs pour les technologies satellitaires pour les réseaux 6G.

La recommandation IMT 2030 (6G) propose d'augmenter drastiquement les performances techniques de l'IMT 2020 (5G) dont le débit, la latence et la connectivité massive tout en réduisant l'impact environnemental.

¹ https://www.itu.int/dms_pubrec/itu-r/rec/m/R-REC-M.2160-0-202311-!!!PDF-E.pdf

Il est attendu que la 6G soit un moteur économique considérable, tant pour les usages grand public que pour les différentes verticales, dont le secteur industriel (entre 150 et 300 milliards USD par an d'ici 2036.)². Elle devrait garantir la **sécurité et la résilience** et faciliter la connexion entre l'homme et la machine, intégrer des capacités de *sensing* (capacités de détection sensorielle) ainsi que l'intelligence artificielle et proposer des interfaces interactives à haute résolution (telles que la réalité augmentée ou bien les communications sensorielles).

En concordance avec les objectifs identifiés par l'ITU, **le 3GPP fait des propositions de spécifications techniques**, qui aboutiront à la publication de normes par l'ITU.

Ainsi les contributions au sein du 3GPP portent sur **la détermination de spécificités des solutions qui seront *in fine* standardisées**³. Le 3GPP était historiquement en charge de la standardisation de technologies de réseaux cellulaires à partir de la 3G -3rd Generation Public Partnership- depuis 1998 (3G, 4G, et 5G).

Les **activités économiques des acteurs des télécommunications mobiles sont fortement liées aux activités de standardisation, notamment celles ayant lieu au 3GPP**. En effet, la participation aux travaux de standardisation permet aux industriels d'orienter les choix technologiques vers des technologies qu'ils maîtrisent, facilitant le développement de produits et services innovants, **dont ils possèdent la propriété intellectuelle, leur permettant de la valoriser en brevet essentiel aux normes par des licences d'exploitation qui génèrent des redevances financières**.

Le processus de standardisation 5G a souligné une baisse conséquente de la participation des acteurs européens et français aux processus de standardisation. Cela s'explique en partie par de forts obstacles à l'entrée (coûts afférents à l'adhésion aux enceintes de standardisation⁴ ainsi qu'aux déplacements, à la rareté des profils d'experts délégués, etc) et a pour conséquence de diminuer la part des brevets français essentiels aux normes.

Les travaux de pré-standardisation de la 6G étant déjà engagés⁵ depuis mai 2024 et les travaux de standardisation de la 6G étant sur le point d'être lancés, il est **impératif d'accompagner l'accession des acteurs français** (grandes entreprises, PME, instituts de recherche, etc.) aux enceintes de standardisation, **afin que ceux-ci bénéficient des externalités positives permises par la standardisation et éviter** que les orientations 3GPP retenues ne valorisent pas leurs activités.

Le processus de standardisation de la 6G se décline notamment en deux étapes successives :

- Les *study items*, qui correspondent à des études de faisabilité ayant pour objectif de préciser les orientations techniques des standards 3GPP suivant un process itératif. Celui-ci nécessite des ressources actives de délégués présents régulièrement (front office) à toutes les réunions pour présenter et défendre les contributions. Certains industriels mettent également en place une équipe de support technique (back office) pour aider à préparer les contributions avec des innovations en lien avec les study items, et pour effectuer les tests et simulations qui peuvent aussi être externalisés dans certains cas vers des acteurs ayant des simulateurs du niveau de la standardisation industrielle. ;
- Les *work items*, qui succèdent *aux study item* et correspondent aux définitions des spécifications.

Les travaux de standardisation des « study items » des groupes de standardisation d'accès réseaux (RAN) et architecture et service (SA) avancent depuis la réunion plénière de la 3GPP de mars 2025. L'objectif est de démarrer les travaux de définition des standards techniques de la 6G dès 2027⁶. Dans cette fenêtre 2026-2027, il est impératif, comme le soulignent les conclusions du groupe de travail européen du High Level Forum on

² The Global 6G Market 2026-2046, octobre 2025, Researchandmarkets

³ En moyenne, près de 80 000 nouvelles contributions techniques sont soumises chaque année.

⁴ Pour participer au 3GPP, il est nécessaire de s'acquitter de frais d'adhésion à l'ETSI (allant de 2000€ pour les académiques et pouvant excéder 160k€ pour les grandes entreprises), avec des suppléments pour devenir membre du 3GPP (autour de 3000 €) www.3gpp.org/about-us/membership ; <https://www.etsi.org/membership/dues> ; <https://www.etsi.org/images/files/membership/3GPP-F2F-Meetings-Attendance-fees.pdf>

⁵ <https://www.3gpp.org/news-events/3gpp-news/sa1-6g> : 1^{er} workshop 3GPP sur les usecases dans le groupe SA1 en Mai 2024 avec la participation de la JU SNS et des états membres Européen dont la France

⁶ <https://www.3gpp.org/specifications-technologies/releases/release-20>

European standardisation de novembre 2024⁷, d'accompagner les efforts de contributions des acteurs français (grandes entreprises, PME, instituts de recherche, etc.) et d'inciter davantage leurs collaborations, pour un meilleur impact, aux enceintes de standardisation.

En conséquence, le présent dispositif porte sur le renforcement de la présence et des contributions des acteurs français (industriels et académiques) au sein des enceintes de standardisation, notamment en :

- Encourageant la **collaboration entre les acteurs de l'écosystème français** (GE, PME, instituts de recherche, etc.) ;
- Fédérant plusieurs acteurs de l'écosystème français pour la **standardisation de solutions communes**.

Projets attendus

Nature des projets

Les projets attendus présenteront une assiette de dépenses totales d'un **montant supérieur à 1M€**.

Les projets dureront **entre 12 et 36 mois** et comprendront les travaux de la phase de *Study item* ainsi que ceux de la phase de *Work item*. Le passage de *Study item* à *Work item* correspondra à une étape clef du projet.

Les projets attendus pourront contenir une phase de recherche et développement mais devront **se concentrer sur la phase de standardisation**.

Il est attendu les éléments suivants :

1. Le développement de technologies 6G en concordance avec les discussions et orientations du 3GPP.
2. Afin de garantir la poursuite d'objectifs communs, une attention particulière sera portée sur la **valorisation et création d'actifs de propriété intellectuelle** issus du projet.
3. La conduite de travaux au sein du 3GPP qui favorise la promotion de technologies pré-identifiées lors de la phase de *Study item*. Cela inclut notamment les activités suivantes :⁸
 - a. Les activités de *back office de standardisation industrielle* et notamment : le suivi de l'agenda des instances de standardisation idoines, la préparation de contributions, les travaux de simulations de recherche, à des fins d'influence, en lien étroit avec les équipes R&D.
 - b. Les activités de *front office de standardisation industrielle* correspondent à la représentation des acteurs lors des réunions de standardisation par l'envoi de délégués, ainsi que des activités d'influence formelles et informelles.
4. L'accompagnement du développement **d'expertise en standardisation avec un équilibre du renforcement des activités du back office ou front office par les acteurs les plus expérimentés à destination des partenaires** (PME, TPE, *start-up*, laboratoires de recherche) sera un élément clé de l'appréciation du projet soumis. Il conviendra ainsi d'explicitier les modalités d'accompagnement proposées, dans le dossier de candidature.

Les projets déposés devront contenir obligatoirement des travaux correspondants aux points 3 et 4.

En cas de sélection des projets, les porteurs devront :

- Travailler avec la plateforme France6G, sur le partage des informations et de la veille stratégique sur le périmètre du projet sélectionné ;
- Collaborer avec les autorités françaises présentes à la standardisation sur des enjeux de sécurité dans le périmètre de leurs activités sur le projet sélectionné.

⁷ https://www.cencenelec.eu/media/CEN-CENELEC/European%20Standardization/Documents/HLF/hlf_recommendationsonincreasingfundinforstandardisationatinternationallevel.pdf

⁸ Ceci ne représente pas une liste exhaustive des activités de *front* et *back office*.

Exclusion

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie (cf. annexe 1).

Nature des porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse à des entités (entreprises, laboratoires, notamment), indifféremment de leur taille, forme juridique, mode de gouvernance— qui portent un **projet de recherche, d'innovation et standardisation commun**.

Les projets candidats devront nécessairement être portés par un **consortium** identifiant une entité, qui participe déjà activement au 3GPP ainsi qu'une entité chef de file. Le consortium devra rassembler :

- Une ou plusieurs entreprises (GE, PME, TPE, *start-up*, etc.) ; ou
- Un ou plusieurs acteurs de la recherche (IRT, laboratoires, universités, etc.).

La composition d'un consortium lauréat correspondra à :

- Une entité participant déjà activement au 3GPP, qui apportera son expertise en standardisation.
- Cet acteur doit avoir son siège social en Europe et **disposer d'activités de R&D sur le territoire français**. Seuls les travaux de R&D à des fins de standardisation se déroulant sur le territoire national sont éligibles au financement par le présent AAP ;
- Un ou plusieurs établissements de recherche souhaitant développer leurs compétences en standardisation 6G, avec un focus sur le 3GPP ; ou
- Une ou plusieurs PME innovantes disposant d'actifs de propriété intellectuelle (brevets) et ayant la capacité de présenter des objectifs et une stratégie de développement économique liés avec la standardisation 6G ; ou
- Un ou plusieurs donneurs d'ordre industriel assurant **l'identification et la consolidation de cas d'usage pertinents de la technologie à standardiser**.

La participation aux activités de standardisation de **l'ensemble** des acteurs susvisés financés sera appréciée mais n'est pas obligatoire.

L'intégration de partenaires non financés français, ou européens, pouvant intervenir en complémentarité ou synergie, peut être acceptée, s'il est démontré que cette intégration **renforce le projet et répond aux objectifs de consolidation de positions françaises au 3GPP**.

Aucun partenaire à un projet collaboratif ne pourra porter seul plus de 70% des dépenses totales du projet présenté.

Processus de sélection

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit :

- Être complet au sens administratif et être soumis dans les délais, au format imposé, sous forme électronique via [la plateforme de Bpifrance](#) (cf. *canevas du dossier de candidature disponible sur la page internet de l'AAP*) ;
- Répondre aux objectifs et attendus indiqués ci-dessus et satisfaire aux contraintes indiquées, notamment relatives au montant d'assiette de dépenses ;

- Porter sur des travaux réalisés sur le territoire français et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide (la date de prise en compte des dépenses éligibles correspondant à la date de validation de la réception du dossier de candidature jugé complet par Bpifrance) ;
- Être composé uniquement de partenaires éligibles à recevoir des aides publiques (en particulier, les partenaires doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne, et ne pas avoir le statut d'« entreprise en difficulté » au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat) ;
- Respecter les principes relatifs au DNSH (cf. « Exclusion » dans la partie Nature des projets).

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité seront écartés du processus de sélection.

Critères de sélection

La sélection des projets repose sur l'appréciation des critères suivants :

Composition du consortium

- Cohérence du consortium ;
- Pertinence des participants au consortium ;
- Pertinence de la répartition des activités au sein du consortium.

Plan de participation aux instances de normalisation

- Présentation d'un plan de participation aux instances 3GPP, ETSI, UIT, etc
- Identification des briques technologiques susceptibles d'être retenues.

Le programme de maturation, de développement et de qualification

- Qualité du programme d'activités proposé pour chaque phase
 - Identification des différentes étapes critiques lors des phases de conception, validation, fabrication et essais
 - Adéquation des ressources (financières, humaines, infrastructure, organisation industrielle) et méthodes en fonction des phases du projet
- Complétude du plan de développement, planning de mise en service et sa robustesse
 - Identification du chemin critique et des marges planning
 - Existence et mise en œuvre d'un plan d'actions de gestion des risques techniques, programmatiques, financiers

Des liens forts avec les projets financés par des dispositifs européens⁹ seront pris en compte favorablement pour juger de la pertinence des projets.

Les impacts socio-économiques anticipés et le caractère souverain de la solution, en particulier les retombées économiques pour le territoire national, chiffrées et étayées en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (renforcement de sites, accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d'acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle, notamment), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ou sociétales seront analysés.

La labellisation par un ou plusieurs pôles de compétitivité est facultative pour répondre au présent AAP. Elle constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport aux axes stratégiques du pôle, à l'écosystème et à ses cibles de marché.

Processus de sélection

La procédure de sélection relève de la gouvernance mise en œuvre dans le cadre du Plan d'investissement France 2030.

Présélection et sélection

⁹ Notamment les programmes Horizon Europe et la *Joint Undertaking* Smart Networks and Services.

A la suite de chaque relève de l'AAP, Bpifrance conduit une première analyse en termes d'éligibilité et présélectionne les meilleurs projets pour audition, sur la base des critères de sélection, en lien, en tant que de besoin avec les représentants des ministères sectoriels concernés.

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés sont auditionnés, par un jury composé de Bpifrance, d'experts externes à l'administration et, le cas échéant de représentants des ministères concernés.

Sur la base de l'avis du jury d'audition, le comité de pilotage interministériel compétent décide des projets qui entrent en phase d'instruction.

Instruction

Bpifrance envoie au chef de file du consortium une notification de la décision d'entrée en instruction approfondie.

L'instruction est conduite sous la responsabilité de Bpifrance, qui peut s'appuyer sur l'expertise de deux experts externes à l'administration. Dans ce cadre, le porteur peut être invité à détailler de façon approfondie son projet lors d'une réunion d'expertise d'une demi-journée.

A l'issue de cette phase d'instruction, Bpifrance présente au comité interministériel compétent les conclusions de l'instruction qui comprennent les recommandations et propositions d'un éventuel soutien.

A l'issue de cette dernière phase, le Premier ministre prend les décisions finales d'octroi de l'aide après avis du Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI).

Conditions et nature du financement

Régimes d'aides mobilisables

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Il est notamment fait application des régimes d'aide suivants, adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, et ses modifications :

- Régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (n° SA.111723) ;
- Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026 (n° SA. 119559) ;
- Régime cadre exempté d'aides en faveur des PME (n° SA. 111728) ;

Il pourra également être fait application du règlement De minimis (règlement 2023/2831 du 13 décembre 2023).

D'autres régimes d'aides pourraient également être mobilisés dès lors qu'ils auront été notifiés par les autorités françaises.

Les régimes d'aides et leurs modifications sont disponibles sur le site : (<https://www.europe-en.france.gouv.fr>). Ils détaillent les conditions d'application du présent dispositif pour assurer sa compatibilité avec le droit de l'Union européenne.

Coûts éligibles et intensité des aides

Dépenses de recherche, développement, innovation

Il s'agit des dépenses suivantes :

- Les frais de personnel : chercheurs, ingénieurs, techniciens et autres personnels d'appui employés pour le projet ;
- Les coûts des instruments et du matériel utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du

- projet ;
- La sous-traitance mobilisée exclusivement pour l'activité du projet dans la limite de 30% de l'assiette budgétaire de chaque partenaire ;
- Les études de faisabilité.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement partiel des dépenses qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet, dans la limite des taux d'intervention indiqués ci-dessous :

Aides proposées pour les activités économiques notamment pour les activités de recherche fondamentale, recherche industrielle, développement expérimental et études de faisabilité

Sont considérées comme « économiques » les activités des entités, généralement des entreprises, consistant à offrir des biens ou services sur un marché potentiel, avec l'espérance de retours financiers basés sur les résultats du projet. Le taux de l'aide s'applique sur les dépenses éligibles et dans la limite des intensités maximales permises par les régimes d'aides évoqués ci-dessus.

S'agissant du régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), les taux maximum applicables aux entités sont les suivants :

Type d'entreprise Type de recherche	Petite entreprise (PE)	Entreprise moyenne (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
Recherche industrielle	70%	60%	50%
- dans le cadre d'une collaboration effective (1)	80%	75%	65%
Développement expérimental	45%	35%	25%
- dans le cadre d'une collaboration effective (1)	60%	50%	40%

(1) une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des dépenses éligibles ;
- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion de connaissances (y compris les établissements de santé dans le cadre de leur activité de recherche) si ce ou ces derniers supportent au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

Dès lors que les travaux du projet seront apparentés à l'une des catégories suivantes, ils seront éligibles au régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).¹⁰

- Recherche fondamentale ;
- Recherche industrielle ;
- Développement expérimental ;
- Etudes de faisabilité des travaux.

L'intensité de l'aide variera selon la catégorie spécifique et la taille de l'entreprise.

La contribution d'un partenaire représentant moins de 5% ou moins de 500 k€ de l'assiette de dépenses totales du projet a vocation à être prise en charge en sous-traitance.

Les travaux des PME éligibles au financement au titre du régime RDI

Plus précisément, les PME pourront bénéficier d'un soutien (au titre du régime RDI) pour les activités suivantes :

- Soutenant leurs projets d'innovation ;
- Facilitant l'accès aux nouvelles technologies ;
- Facilitant les transferts de connaissance ;
- Facilitant l'accès à des services de conseil et d'appui en matière d'innovation ;
- Facilitant l'accès à du personnel hautement qualifié ;
- Couvrant les coûts liés aux droits de propriété intellectuelle, c'est-à-dire les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets et autres actifs incorporels ; les coûts liés au détachement de personnel hautement qualifié provenant d'un organisme de recherche ou de diffusion des connaissances ou d'une grande entreprise, qui effectue des tâches de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre d'une fonction nouvellement créée dans l'entreprise bénéficiaire, sans remplacer d'autres membres du personnel ; les coûts liés aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation. L'aide concernant les coûts liés à la propriété intellectuelle peut couvrir jusqu'à 50 % de ces coûts admissibles dans la limite de 5 M€ par entreprise et par projet. L'aide peut couvrir jusqu'à 100% des coûts admissibles dans le cas des aides octroyées pour le recours à des services de conseil et d'appui en matière d'innovation dans la limite de 220 000 euros par entreprise sur une période de trois ans.

Aides de minimis

En complément, le régime de minimis pourra être mobilisé pour financer les dépenses non admissibles à des règlements d'exemption par catégorie (tel que le régime RDI). L'aide de minimis octroyée pourra financer jusqu'à 100% des dépenses concernées, sous forme de subvention.

Les entreprises pourront bénéficier des aides de minimis, à hauteur de 300 000€ sur une période de 36 mois, sous réserve que ce seuil ne soit pas déjà atteint pour l'entreprise.

Aides proposées pour les activités non économiques

Sont considérées comme « non économiques », les activités des entités, généralement des établissements de recherche, quel que soit leur statut, remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D. Les activités relevant de prérogatives de puissance publique lorsque les entités publiques agissent en leur qualité d'autorité publique sont également considérées comme « non économiques ».

Pour les activités non économiques, l'aide sera apportée sous forme de subventions selon les modalités suivantes :

Type d'acteur	Intensité de l'aide
Organismes de recherche et assimilés	100% des coûts marginaux
	50% des coûts complets ¹¹

Toute dépense d'un organisme de recherche et assimilés liée à des travaux applicatifs pour le développement d'une solution portée par un des membres du consortium est à considérer en sous-traitance de ce dernier.

Modalités des aides

Bpifrance, détermine le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement.

La date de prise en compte des dépenses éligibles correspondant à la date de validation de la réception du dossier de candidature jugé complet par Bpifrance.

Pour les entreprises, la modalité d'attribution de l'aide respecte la répartition forfaitaire suivante : 60 % de subventions maximum et 40 % d'avances remboursables minimum ;

Pour les acteurs non économiques, l'aide sera apportée sous forme de subventions.

¹¹ Les entités souhaitant se voir financer sur la base des coûts complets devront posséder une comptabilité analytique.

Aucune aide de moins de 500 000 € ne sera attribuée à une entreprise relevant de la catégorie « Grande entreprise » (GE et ETI). Toute dérogation à cette règle devra faire l'objet d'une demande préalable soumise à l'avis du Comité de pilotage interministériel compétent.

Le versement de l'aide est conditionné à la vérification par Bpifrance, en concertation avec le ou les bailleurs de fonds, de la capacité financière du bénéficiaire à mener à bien l'exécution du programme ou la valorisation de ses résultats. Le cas échéant, d'autres conditions suspensives peuvent être prévues.

Conditions de retour pour l'Etat

Les interventions financières dans le cadre de cet AAP poursuivent un objectif systématique de retours financiers pour l'État. Les modalités de remboursement des avances remboursables accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions prévues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Dans le cas général, le remboursement des avances prend la forme d'un échancier forfaitaire sur plusieurs annuités, tenant compte des prévisions d'activité du bénéficiaire.

Le montant des échéances de remboursements intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de la décision d'octroi des aides, lequel est majoré de 100 points de base. Ce taux est fixé par la Commission et n'est pas modifiable. Le montant de l'actualisation sera ajusté en fonction des dates de versements et de remboursements, et des montants réellement versés.

Les modalités plus précises concernant le remboursement de la part remboursable sont précisées dans les conventions prévues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Dans le cadre d'un projet collaboratif, le chef de file est tenu d'envoyer les documents spécifiés dans le contrat au nom du consortium au global sauf cas spécifiques.

Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

Conventionnement

Chaque bénéficiaire signe un contrat d'aide avec Bpifrance. Ce contrat précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches d'aides et leurs critères de déclenchement successifs, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l'Etat, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

Le contrat d'aide est signé dans le cas général dans un délai de 4 mois à compter de la décision du Premier ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

Ces conditions sont indépendantes des modalités de conventionnement définies par la Commission Européenne pour le financement du projet au niveau européen.

Versement des aides

Dans le cas général, le versement des aides intervient dans les conditions suivantes :

- Versement d'une avance initiale intervenant après la réception par Bpifrance du contrat d'aide signé par le porteur du projet et la levée, le cas échéant, des conditions préalables au versement de l'aide ;
- Le cas échéant, plusieurs versements correspondant aux étapes clés peuvent être réalisés notamment sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées (ERDA), d'un rapport d'avancement et de tous les autres documents spécifiés dans le contrat d'aide ;
- Le solde est versé à la suite de la remise d'un rapport final ainsi que tous les autres documents spécifiés dans le contrat d'aide.

Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

Le bénéficiaire reçoit une trame de dossier comportant notamment des indicateurs de suivi technique, industriel et financier de l'avancement des projets. Il le transmet régulièrement à Bpifrance ainsi que l'ensemble des documents demandés à chaque étape clé (rapport d'avancement, ERDA certifiés, ...) selon les modalités prévues par le contrat d'aide.

Le passage de Study Item à Work Item constituera une étape clef du projet.

Pour chaque projet soutenu, des réunions d'avancement peuvent être organisées en tant que de besoin. Demandée par Bpifrance et organisée par le chef de file ou le porteur de projet, elle peut associer les membres du comité de sélection ou leur représentant. Cette réunion a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning¹².

Communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de France 2030. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « **Ce projet a été soutenu par le plan France 2030** », accompagnée du logo de France 2030 et de Bpifrance. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

¹² Ces revues techniques font l'objet de rapport des experts de la Commission Européenne.

Les projets lauréats de cet AAP pourront faire l'objet d'une publication sur les sites internet du Gouvernement et de Bpifrance.

Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer régulièrement à Bpifrance et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet ainsi que les critères de la doctrine France 2030 (le caractère innovant, les retombées sociétales, l'implantation sur le territoire, la progression des travaux au 3GPP et toute information en lien avec l'évolution de la standardisation de la solution financée par l'AAP...). Cette évaluation pourra se poursuivre après réalisation du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de pilotage de l'AAP et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contacts

Pour toute question relative à la stratégie « 5G et futures technologies de réseaux de télécommunication » ou dépassant le cadre de cet AAP, vous pouvez contacter strategie-acceleration-5g.dge@finances.gouv.fr

Les renseignements concernant le processus (constitution du dossier, démarches en ligne, précisions cahier des charges) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel en mentionnant en objet du message "Standardisation 6G" à l'adresse suivante : aap-france2030@bpifrance.fr

Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des six objectifs environnementaux suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les efforts des porteurs de projets en matière d'écoconception, de maîtrise des émissions de CO₂, des consommations énergétiques et de ressources ainsi que de lutte contre l'obsolescence pourront être plus particulièrement considérés dans l'évaluation.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à projet (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide) par rapport à une solution de référence pertinente, explicite et argumentée. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des analyses en cycle de vie plus complètes. La présentation au dossier d'éléments concrets sur la façon dont les porteurs de projet contribuent ou s'engagent à contribuer, dans le cadre du projet, voire dans l'ensemble de leurs activités, sera prise en compte positivement dans l'évaluation.

Annexe 2 : Définition des catégories éligibles au régime RDI

Recherche fondamentale : des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans envisager aucune application ni utilisation commerciales directes ;

Recherche industrielle : la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner

une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que des lignes pilotes, lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et notamment pour la validation de technologies génériques ;

Développement expérimental : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés ou de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie «fixés». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ;

Etude de faisabilité : l'évaluation et l'analyse du potentiel d'un projet, qui visent à soutenir le processus décisionnel en révélant de façon objective et rationnelle les forces et les faiblesses du projet, ainsi que les perspectives et les menaces qu'il suppose, et qui précisent les ressources nécessaires pour le mener à bien et en évaluent, en définitive, les chances de succès